commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-081

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR C R N° 19

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise Ecofrance pour le réseau électrique ENEDIS en date du 28 mars 2024, pour l'amélioration du réseau électrique à la Grande Barre d'Illiers-Combray, entre le 7 et le 30 avril 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation d'amélioration du réseau électrique à la Grande Barre, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le lieu-dit d'Illiers-Combray.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera régulée manuellement pendant les travaux d'amélioration du réseau électrique de la Grande Barre entre le 7 et le 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux d'amélioration du réseau électrique l'accès au lieu-dit La Grande Barre sera maintenu en fonction des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de circulation alternée ou interrompue des véhicules sera mise en place par l'entreprise ECOFRANCE ST GERMAIN à ses frais, sous sa responsabilité et dans les délais correspondants à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ECOFRANCE ST GERMAIN.

Fait à Illiers-Combray, le 03 avril2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-081-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024